

**CONTRAT D'EXPERTISE**

M  
demeurant :

*Ci-après dénommé le **requérant**  
D'une part,*

Et, Cabinet GAILLARD expertises représenté par Monsieur **Robert GAILLARD**, Expert en estimation immobilière demeurant 18 rue du Pressoir - 17137 – NIEUL sur MER

*Ci-après dénommée l'**Expert**,  
D'autre part.*

Par le présent, le requérant charge l'expert d'apprécier la valeur vénale d'un bien suivant :

- Une maison à usage d'habitation comprenant :

Tels qu'ils seront au jour de la visite et constatés par photographie et sur la description des biens qui figurera sur le rapport.

Lesdits biens seront évalués :

- Libre de toute location ou occupation quelconque

A cet effet, l'expert est autorisé à visiter les biens, à prendre toutes notes ou photos, à recueillir les éléments et les documents nécessaires à sa mission auprès de toute personne privée ou publique et s'il y a lieu, se faire assister de toute personne ou technicien de son choix.

Le requérant tient à la disposition de l'expert, tous titres et documents en sa possession qui peuvent lui être utiles, notamment : titre de propriété(s), plan(s), contrat(s) de location, pièces comptables, papiers domestiques, etc...

Cette évaluation est requise dans le cadre du projet de : .

Etant ici précisé que la présente mission ne constitue pas, par nature, un contrôle technique des biens à évaluer.

Cependant, l'expert pourra s'il le juge utile, après visite des biens dont il s'agit, solliciter le requérant de lui fournir :

- Toutes vérifications techniques ou autres comme l'état du gros œuvre, du sol et du sous-sol, mesurage et bornage.
- Tous devis de travaux éventuels à prévoir
- Les contrôles techniques et diagnostics en vigueur au moment de l'expertise et ce en raison de la législation applicable aux biens objet du présent contrat.

Le requérant : s'oblige à produire à l'expert, les documents, les documents et renseignements nécessaires à la présente mission et ce conformément à la liste jointe.

Les constatations et les conclusions de l'évaluation seront déposées sous forme de rapport, eu deux exemplaires, dans un délai de trente jours, après la visite des biens.

L'expert ne remettra le rapport au requérant que lorsqu'il aura estimé avoir pu accomplir sa mission, notamment au regard de l'obtention des pièces et documents.

Le rapport ne pourra être communiqué ou reproduit à des tiers que dans son intégralité et ne pourra faire l'objet d'aucune citation ou publication sans l'autorisation écrite du signataire.

### **HONORAIRES DUS POUR CETTE MISSION :**

Compte tenu de la mission confiée, le montant des honoraires hors taxes dû à l'expert est fixé de la façon suivante :

Forfaitairement à Euros (€)

Le montant définitif ne sera déterminé qu'après l'accomplissement de la mission et en fonction de la durée de cette dernière.

Le coût de toute intervention d'un technicien serait en sus de nos honoraires et pris en charge directement par le requérant (devis étant accepté par le requérant).

Les honoraires, frais et débours dû à l'expert seront réglés au plus tard à la remise du rapport. Le règlement d'une provision conditionnera l'ouverture de notre mission.

A titre de provision, il est remis avec le présent ordre de mission un chèque de **euros (€)**

Le solde sur présentation de la facture.

Les parties font élection de domiciles en leur demeure respective sus indiquée, avec attribution de juridiction aux juridictions du domicile de l'Expert.

Mots nuls.....

Lignes nulles.....

Fait en deux exemplaires et sur deux pages

A Nieul sur Mer, le

Mention "Lu et approuvé"

L'Expert  
Robert GAILLARD

Le Requérant

2/2